

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
12 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le dix-huit février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Nelly MONNOT et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Jacqueline PENAUD à Didier BERNARD.

Objet : Ressources humaines : Recrutement de vacataires

Exposé :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se donner la possibilité, en cas de nécessité, de recruter des vacataires pour la surveillance des enfants sur le temps méridien afin de pallier la variation des effectifs tant usagers qu'encadrants.

Chaque vacataire sera recruté de manière ponctuelle et rémunéré à l'acte réalisé.

Il est également proposé que le taux horaire du SMIC soit appliqué à chaque heure de vacation.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement de vacataires pour la surveillance des enfants sur le temps méridien, pour l'année scolaire en cours et la suivante,
- PRECISE que ces recrutements concerneront exclusivement des tâches ponctuelles et discontinues, ne correspondant pas à un emploi permanent.
- DIT que le taux horaire de rémunération de chaque vacation sera basé sur le taux horaire du SMIC.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annuel.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le 19 FEV. 2025
et publié, affiché ou notifié
le 19 FEV. 2025
Florence PLISSONNIER
Maire

